

Procès-Verbal

Conseil Municipal de Saint-Antonin du Var

Séance du mercredi 28 octobre 2015

Membres en exercice : 14
Membres présents : 11
Membres votants : 12

Date de convocation : 23/10/2015

Présents : Serge BALDECCHI, Josiane HUSSER, Marie-José RUBY, Muriel HARANG-CAHOREAU, Antoine d'INGUIMBERT, Annick BOYZON, Claude CARINI, Christian GIRAUD, Jean-Pierre GUINDEO, Franck HOYEZ, Anne-Marie VANCOILLIE.

Absents/excusés : Mathieu ADAMISTE, Elisabeth FONQUERNIE, Christophe VALETTE (pouvoir à Antoine d'INGUIMBERT)

Secrétaire : Marie-José RUBY

EXTRAITS DES DELIBERATIONS

N° 2015-49 : Demande de subvention relative au projet d'installation d'un système de vidéo-protection à Saint-Antonin du Var

Le Maire rappelle e à l'Assemblée que par délibération n°2015-36 en date du 22 juillet 2015, le Conseil Municipal avait approuvé le principe de l'implantation d'un système de vidéo-protection sur le territoire communal de Saint-Antonin du Var et avait autorisé le Maire à solliciter les autorisations nécessaires à la réalisation du projet.

La demande d'autorisation est en cours d'instruction par les services de l'Etat. Il convient à présent de prévoir le financement du projet.

Le Maire explique à l'Assemblée que l'Etat, par le biais du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD), peut financer les projets d'installation de systèmes de vidéo-protection.

Le projet d'installation du système pour Saint-Antonin, comportant 2 dômes et 3 caméras, a été chiffré à 37.700 € HT.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

Autorise le Maire à solliciter l'aide la plus large possible auprès de l'Etat, dans le cadre du FIPD, pour le financement du système de vidéo-protection de la Commune de Saint-Antonin du Var dont le coût est estimé à 37.700 € HT

Autorise le Maire à effectuer toute démarche et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

N° 2015-50 : Avis relatif au projet de schéma de mutualisation de la Communauté d'Agglomération Dracénoise et des Communes membres

Le Maire expose à l'Assemblée que la Loi RCT (Réforme des Collectivités Territoriales) et la Loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) fixent au 31 décembre 2015 la date limite aux EPCI et à leurs Communes membres pour présenter un schéma de mutualisation.

Depuis 2014 déjà, les Directeurs de la Communauté d'Agglomération Dracénoise (CAD) et les DGS des Communes membres se réunissent afin d'identifier les différents services qui pourraient être mutualisés au sein de la CAD et de ses Communes.

Ce travail a permis l'élaboration d'un projet de schéma de mutualisation au travers d'un catalogue d'offre de services transmis par la CAD aux Communes le 16/09/2015.

Les Communes disposent alors d'un délai de 3 mois pour émettre leur avis sur ce schéma de mutualisation, délai au-delà duquel leur avis est réputé favorable.

Le Conseil Municipal est donc appelé à émettre un avis sur le projet de mutualisation transmis par la Communauté d'Agglomération Dracénoise.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

Emet un avis favorable sur le principe du projet de schéma de mutualisation du 15 septembre 2015 transmis par la Communauté D'agglomération Dracénoise tel qu'exposé dans le document joint à la présente délibération et dont les modalités d'application et de mise en œuvre feront l'objet d'études et d'éventuelles conventions ultérieures.

N° 2015-51 : Convention relative à la formation entre le CNFPT, la Communauté d'Agglomération Dracénoise (CAD) et ses Communes membres

La délibération n°c_2014-184 du 18 décembre 2014 a inscrit la volonté manifeste de la CAD et de ses communes membres de s'engager dans un projet de schéma de mutualisation dont les thématiques sont déclinées dans un catalogue de service.

Aussi, dans un contexte budgétaire contraint, la recherche du maintien d'un service public local de qualité, sa maîtrise avec recherche de réduction des coûts est l'objectif primordial de cette mutualisation qui rapproche les collectivités tout en garantissant à chacun de rester maître de ses décisions, obligations, interventions et prérogatives.

La formation des personnels territoriaux est un levier stratégique essentiel qui permet de répondre à la nécessité d'adapter les compétences des communes et de la CAD à l'évolution de la réforme territoriale.

Ainsi, grâce au partenariat CNFPT-CAD-Communes, la mutualisation des plans de formation permettra de décloisonner les services et de mettre en commun des problématiques similaires pour les traiter à l'échelle du territoire.

Le Plan de formation mutualisé devra s'inscrire sur une période triennale (2015-2017) et recenser l'ensemble des formations que le Comité de Pilotage aura validé.

A ce jour, la rencontre des techniciens en ressources humaines a permis, par la création du réseau RH, d'identifier des besoins de formations à mutualiser, avec une priorité donnée aux formations réglementées, notamment en matière de prévention et de sécurité.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le maire à signer avec le CNFPT, la CAD et les communes du territoire, la convention de partenariat ci-annexée et relative à la mutualisation des plans de formation.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

Autorise le Maire à signer ladite convention de partenariat CNFPT - CAD - Communes relative aux actions de formation mutualisées.

N° 2015-52 : Compensation financière pour charge de personnel entre le budget « Eau-Assainissement » et le budget « Commune »

Considérant que les dépenses et recettes propres au service de l'eau et au service assainissement de Saint-Antonin du Var font l'objet d'un budget annexe au budget principal dit « budget commune » ;

Considérant que ce budget annexe est régi par l'instruction budgétaire M49 ;

Considérant que des agents rémunérés sur le budget principal travaillent pour le compte du service de l'eau et du service assainissement pour les faire fonctionner ;

Considérant que pour une bonne gestion, il convient de faire supporter au budget annexe les charges de personnel afférentes à ces deux services ;

Considérant la charge de travail supportée par les différents personnels intervenant dans le fonctionnement des services « Eau » et « Assainissement » de Saint-Antonin du Var estimée à 40.000 € ;

Le Maire propose de fixer le montant de cette compensation pour frais de personnel à 40.000 € pour l'exercice 2015.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

Décide de fixer à 40.000 € la compensation pour frais de personnel à devoir à la Commune par le service « Eau » et le service « Assainissement » pour l'exercice budgétaire 2015.

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget Eau et Assainissement en dépenses à l'article 6215 ;

N° 2015-53 : Signature de la convention fourrière 2016 avec la SPA

Le Maire informe l'Assemblée que la SPA a adressé à la Mairie pour signature un projet de convention « fourrière animale » pour l'année 2016 (et pour les années 2017 et 2018 par tacite reconduction).

[...]

Le Conseil Municipal de Saint-Antonin du Var, ouï l'exposé du Maire, après avoir pris connaissance de la convention, et après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à signer l'avenant à la convention fourrière avec la SPA telle que jointe à la présente délibération.

N° 2015-54 : Avis relatif à l'adhésion au SymiélecVar des Communes des Arcs-sur-Argens et de Trans-En-Provence

Le Maire expose à l'Assemblée que le Comité Syndical du SYMIELECVAR a délibéré favorablement le 30 juin 2015 pour l'adhésion des Communes des Arcs-sur-Argens et de Trans-en-Provence au SYMIELECVAR en tant que communes indépendantes.

Conformément à l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la Loi n°2004-809 du 13/08/2004, les collectivités adhérentes doivent entériner cette nouvelle demande.

Cet accord doit être formalisé par une délibération du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

Accepte l'adhésion au SYMIELECVAR des Communes des Arcs-sur-Argens et de Trans-en-Provence en tant que Communes indépendantes ;

Autorise le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

N° 2015-55 : Adhésion de la Commune de Saint-Antonin du Var à la Fédération des Villes Françaises Oléicoles

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la FEVIFO (Fédération des Villes Françaises Oléicoles) s'est constituée en 1988 à l'initiative de plusieurs élus locaux dans le but de défendre l'olivier et ses produits.

Par correspondance datée du 12 août 2015, la FEVIFO a sollicité la Commune de Saint-Antonin du Var pour une adhésion.

Le Maire propose au Conseil Municipal de réfléchir quant à l'opportunité d'adhérer à cette structure, la cotisation annuelle pour les communes de moins de 1000 habitants s'élevant à 50 €.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE d'adhérer à la FEVIFO ;

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

QUESTIONS DIVERSES

- Néant

* * *

Prochain Conseil Municipal au mois de novembre
(date à définir)

Levée de la séance à 19h30